

Agences Casablanca

Agence Centrale
Résidence Sara, Angle rue Mohamed
El Fidouzi et rue des hôpitaux - Casablanca

Agence Régionale
Boulevard Mohamed V,
Résidence Acacia, N650° - Casablanca

Agence Agadir

Avenue Hassan II,
Résidence Borj Djalate - Agadir

Agence Fès

Arrondissement Agdal,
Boulevard des FAR, Résidence Houda - Fès

Agence Marrakech

Arrondissement Guéliz, Boulevard Prince
Moulay Abdellah, Menara, 15. Yasmine
Majorelle - Marrakech

Agence Tanger

8, Complexe Commercial ABI DARDAE
I. ASSILI MA. 7 & 6 - Tanger

Agence Meknès

Rue Pasteur N3°, Résidence
Pasteur, 1er étage - Meknès
Tél

Agence Oujda

Angle du Boulevard Idriss Alkbar
et de la rue Chefchaouen,
2ème étage
plateau n11° - Oujda

Agence Tétouan

Avenue Hassan II,
Résidence de la Colombe,
bloc A n8°,
1er étage - Tétouan

Agence Rabat

Avenue Hassan II, Imm. F 479,
Résidence Ahssan Dar 2,
Agdal Riad - Rabat

CIMR AL Mounassib

SPÉCIAL PME

Une formule sur
mesure, un niveau
de vie maintenu
à la retraite



RETRAITE BIEN PRÉPARÉE,
AVENIR ASSURÉ !



CIMR - Intersection boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main Street.
Casa-Anfa. Hay Hassani . Casablanca
Tél : 0522 42 48 88
www.cimr.ma

RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ !



Le coût d'une couverture retraite complémentaire constitue-t-il pour vous un frein à la souscription à un régime de retraite ?

Pourtant, vous êtes conscient que le régime de retraite obligatoire présente des insuffisances pour vous et pour certains de vos collaborateurs disposant de revenus supérieurs au plafond de ce régime de base ?

Mais la crainte d'un lourd engagement sur le long terme pour votre entreprise vous dissuade d'adhérer à un régime de retraite complémentaire ?

A travers l'offre CIMR Al Mounassib, la CIMR vous apporte les solutions appropriées vous permettant de bénéficier d'une couverture retraite en toute quiétude et au moindre coût.

CIMR Al Mounassib s'adresse aux entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés.

Cette offre vous permet de limiter vos contributions à la partie de salaire non soumise à contribution dans le cadre du régime obligatoire de la CNSS, et se caractérise en outre par sa grande souplesse, du fait qu'elle autorise la possibilité d'effectuer des versements supplémentaires au rythme souhaité par chacun des bénéficiaires.

LA CONSTITUTION D'UNE PENSION DE RETRAITE EST VITALE AUTANT POUR LE CHEF D'ENTREPRISE QUE POUR SES COLLABORATEURS

Pour le chef d'entreprise la souscription à la retraite de la CIMR répond à la nécessité de diversification des sources de revenu à la retraite, et constitue, dans un monde des affaires caractérisé par des aléas et comportant des risques, la garantie d'un revenu sûr.

Pour ses collaborateurs, notamment les cadres, les faire bénéficier du régime de retraite CIMR, est le meilleur moyen de les motiver et de les fidéliser, en leur permettant de travailler dans la sérénité, n'ayant plus d'inquiétude quant à leur avenir et celui de leurs familles



LA CIMR, L'OPTION DE REFERENCE EN MATIERE DE RETRAITE

La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, plus connue sous le nom de C.I.M.R., est une société mutuelle de retraite, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. Elle a été créée en 1949, par des chefs d'entreprises qui voulaient assurer une retraite sereine à leurs salariés, en partageant avec eux les fruits de développement de l'entreprise.

Aujourd'hui encore, les chefs d'entreprises qui prennent à coeur l'avenir de leurs salariés les inscrivent à ce régime de retraite.

UN SYSTEME TRANSPARENT, SIMPLE ET ACCESSIBLE

L'employeur adhère à la CIMR pour le compte de ses salariés et devient membre de la CIMR.

Tout employeur exerçant au Maroc, quelque soit son activité ou sa forme juridique, peut adhérer à la CIMR.

L'entreprise choisit parmi la variété de taux proposée, celui qui leur convient le mieux, à appliquer à la partie de la rémunération supérieure au plafond du régime de base de la CNSS.

Pourcentage de la partie de salaire supérieure au plafond versé en contribution							
Cotisation salariale	6	7	8	9	10	11	12
Cotisation patronale	7,80	9,10	10,40	11,70	13	14,30	15,60

Ce taux peut d'ailleurs être différent selon le statut des salariés.

Chacune des contributions des salariés, qu'elles proviennent des parts patronale ou salariale, sont traduites en points. Au moment de partir en retraite, le nombre total de points acquis au cours de la carrière est multiplié par la valeur du point et donne ainsi le montant de la pension de retraite. La valeur du point est revalorisée annuellement.

Exemple :

- Age à la souscription : 40 ans.
- Salaire mensuel : **000 8 DH**.
- Taux d'évolution annuel du salaire : %4.
- Taux de contribution : part salariale : %10 / part patronale : %13.
- Age de départ en retraite : 60 ans.

Montant mensuel de la pension CIMR : **187 3 DH***.

Montant mensuel de la pension CNSS : **200 4 DH**.

Soit un montant de pension globale de : **387 7 DH**.

*Calculée sur la base d'une évolution annuelle du salaire de référence et de la valeur du point de %4.

OUI, IL EST POSSIBLE D'AUGMENTER SA PENSION DE RETRAITE

Il existe plusieurs moyens d'augmenter son nombre de points :

- vous pouvez augmenter votre taux de contribution ,
- une autre option est envisageable : imaginons par exemple que vous ayez travaillé 10 ans avant d'adhérer à la CIMR. Vous pourrez «acheter» la période non contributive, c'est-à-dire que vous achetez le nombre de points correspondant aux années où vous n'étiez pas affilié,
- vous pouvez également améliorer davantage le niveau de votre pension, en procédant librement de façon régulière ou ponctuelle à des versements supplémentaires de vos contributions, destinés à l'achat de points additionnels.

SIMULATIONS DE PENSIONS

Taux de cotisation : part salariale : %12 / part patronale : %15.60.

Age à la souscription : 40 ans.

Taux d'évolution annuel du salaire : %4.

Salaire mensuel déclaré	Versement complémentaire mensuel	Salaire mensuel déclaré	
		A 60 ans	A 65 ans
7000	1000	7181	917 10
	1500	9359	228 14
8000	1000	8188	447 12
	1500	370 10	765 15
	2000	556 12	088 19
000 10	1500	402 12	855 18
	2000	588 14	178 22
	3000	951 18	810 28

*Calculée sur la base d'une évolution annuelle du salaire de référence et de la valeur du point de %4.



DES AVANTAGES FISCAUX POUR VOUS AIDER A CONSOLIDER VOTRE RETRAITE

L'État vous incite et vous aide à mieux planifier votre retraite. Ainsi, tous les prélèvements au titre de la retraite CIMR font l'objet de déductions fiscales.

Vous pouvez obtenir une déduction fiscale à toutes les phases de la contribution, que ce soit pour :

- constituer votre pension de retraite,
- ou si vous décidez d'acheter les années sans contribution, et que vous les payez rétroactivement,
- ou si vous procédez à des versements supplémentaires pour l'achat de points de retraite additionnels.

Deux grandes déductions fiscales sont autorisées :

- la première, au titre de l'IS pour l'employeur,
- la seconde, au titre de l'IR pour le salarié.

Si le montant d'achat est supérieur au revenu imposable d'une année, la déduction est imputable sur les revenus des années suivantes, jusqu'à apurement. Seule condition : les contributions correspondantes doivent être retenues et versées par l'employeur.

LA RETRAITE, UN REVENU INDISPENSABLE A TOUTE LA FAMILLE

La retraite est faite pour aider le retraité, pense-t-on. Mais souvent, l'on oublie que la retraite est vitale pour toute la famille.

En effet, en cas de décès du retraité, sa pension ne se perd pas, elle est transférée à sa famille :

- le conjoint a droit à ce qu'on appelle une pension de réversion, égale à la moitié de la pension.
- les mineurs, orphelins de père et de mère, ont droit à une pension d'orphelins.
- et s'il s'agit d'un mineur handicapé, il gardera sa pension, même à sa majorité, car on considère alors qu'il est toujours à charge.

NOTRE RAISON D'ETRE : NOS BENEFICIAIRES

La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, plus connue sous le nom de CIMR, est une société mutuelle de retraite.

Elle gère un régime de retraite au seul bénéfice des affiliés à son régime.

Tous les bénéficiaires qu'elle dégage sont reversés dans le fonds et alimentent donc les pensions des affiliés.

NOTRE FORCE : UN DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ROBUSTE

La CIMR est dotée d'un solide dispositif de gouvernance dont les maîtres mots sont : Transparence, Responsabilité et Indépendance.

Ce dispositif est construit autour d'organes de gouvernance inscrits et règlementés dans les statuts et Règlement général de retraite de la Caisse : L'Assemblée Générale des adhérents, le Conseil d'Administration, Les Comités, les audits et certifications.

**BIEN PLUS QU'ADHÉRER À UN RÉGIME DE RETRAITE,
ADHÉRER À LA CIMR, C'EST PARTAGER,
ENTRE CHEFS D'ENTREPRISE ET SALARIÉS,
UNE ÉTHIQUE ET DES VALEURS SOLIDAIRES :
UNE RELATION DE PARTENARIAT,
UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE
ET LA RECHERCHE DE LA PERFORMANCE.**